

Saisine du Conseil constitutionnel
concernant les résultats aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024
dans la 11^e circonscription des Français établis hors de France

Secrétariat général
du Conseil constitutionnel

Paris, le 16 juillet 2024

Comporte une annexe

Objets

La présente saisine du Conseil constitutionnel vise à obtenir :

- l'annulation des résultats du scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la 11^e circonscription des Français établis hors de France ;
- l'ouverture d'une enquête indépendante sur les conditions du déroulé du vote par Internet des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans les 11 circonscriptions des Français établis hors de France ;
- l'interdiction du vote par Internet pour toute élection législative.

Requérant

M. François ASSELINEAU domicilié au [REDACTED]

Candidat aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la 11^e circonscription des Français établis hors de France

Président de l'Union Populaire Républicaine (UPR), candidat à l'élection présidentielle de 2017

Élue dont l'élection est contestée

Mme Anne GENETET

Élue députée de la 11^e circonscription des Français établis hors de France.

Exposé des motifs de la saisine

1°) Impossibilité concrète de faire campagne

1. Impossibilité compte tenu de l'étendue de la circonscription et des délais réduits jusqu'à l'absurde

Les élections législatives dans les 11 circonscriptions des Français établis hors de France des 30 juin et 7 juillet 2024 se sont déroulées selon deux modalités de vote :

- un vote à l'urne le jour même du scrutin, dimanche 30 ou samedi 29 pour les premiers tours selon le décalage horaire, une semaine après pour les seconds tours, dans les implantations physiques prévues à cet effet par les pouvoirs publics français dans les pays couverts par ces 11 circonscriptions ;
- un vote par Internet plusieurs jours avant le scrutin. Le vote par Internet s'est déroulé :
 - o pour le 1^{er} tour, entre le mardi 25 juin à midi et le jeudi 27 juin 2024 à midi (heure de Paris) ;
 - o pour le 2nd tour, entre le mercredi 3 juillet à midi et le jeudi 4 juillet à 18h (heure de Paris).

Le calendrier du vote par Internet a considérablement raccourci les délais qui étaient déjà anormalement courts.

La limite du dépôt des candidatures avait été fixée au dimanche 16 juin à 18h heure de Paris, pour un 1^{er} scrutin se déroulant le dimanche 30 juin de 8h à 18h ou 20h, heure de Paris.

La campagne électorale a donc démarré le lundi 17 juin à 0h00 – soit 7 jours après la déclaration de dissolution de l'Assemblée nationale par le président Macron le 9 juin au soir – pour se clôturer le vendredi 28 juin à minuit. Soient 14 jours francs pour faire campagne.

Cette durée de 2 semaines est déjà très courte pour faire campagne dans une circonscription législative métropolitaine, dont la superficie moyenne est de 1.010 km².

Mais cette durée devient objectivement trop courte pour faire campagne dans une circonscription comme la 11^e des Français établis hors de France, qui s'étend sur 3 continents (Europe orientale, Asie et Océanie) et 50 pays, pour une superficie totale de 53.781.694 km².

Sur cette surface gigantesque qui représente 36,3% du total des terres émergées de la planète sont disséminés 104.619 électeurs français inscrits dans nos consulats.

La 11^e circonscription des Français établis hors de France est donc 53.249 fois plus vaste qu'une circonscription métropolitaine.

Alors que les deux points les plus éloignés d'une circonscription métropolitaine moyenne sont généralement distants de 30 à 50 kilomètres tout au plus, il faut compter 16.915 kilomètres entre Saint-Petersbourg (Russie) où sont inscrits 334 électeurs français et Wellington (Nouvelle-Zélande) où sont inscrits 4.940 autres électeurs ayant le même député.

Plus extraordinaire encore, cette campagne, déjà beaucoup trop courte, a été raccourcie encore par la décision de faire démarrer le vote par Internet dès le mardi 25 juin à midi, pour le clore le jeudi 27 à midi.

En conséquence, les candidats dans les 11 circonscriptions des Français établis hors de France n'ont eu que 8,5 jours pour faire campagne avant le début des opérations de vote par Internet pour le 1^{er} tour, alors qu'il s'agit de circonscriptions géantes.

Pour la 11^e circonscription, ce délai de 8,5 jours signifie qu'un candidat souhaitant faire campagne sur toute la circonscription aurait dû visiter et rencontrer des électeurs dans 6 pays par jour et arpenter 6.327.258 km² par jour, c'est-à-dire quotidiennement deux fois la superficie de l'Inde.

C'est grotesque. Concrètement, il a été impossible à un candidat de distribuer des tracts, faire coller des affiches et organiser des réunions publiques avec ses électeurs.

En résumé, l'immensité de la circonscription forçait les candidats à centrer leur campagne sur Internet, mais le vote anticipé sur Internet empêchait précisément de faire campagne !

Le constat qui précède est en effet d'autant plus préjudiciable que le vote par Internet a représenté une part majoritaire, voire très majoritaire, des voix dans les 11 circonscriptions, et qu'il a donc joué de façon déterminante sur les résultats finaux.

Pour la 11^e circonscription des Français établis hors de France, le vote par Internet a représenté 67% des voix au 1^{er} tour.

Concrètement, François Asselineau a réalisé et produit 9 vidéos, d'environ 30 à 45 minutes chacune, pour s'adresser via Internet aux Français expatriés électeurs dans la 11^e circonscription, selon 9 zones géographiques différentes : Russie et Biélorussie / Japon / Chine et Taïwan / Hong-Kong et Singapour / Asie-du-Sud-est / Sous-continent indien / Australie / Nouvelle-Zélande et Pacifique Sud / Corée.

Mais compte-tenu des délais de réalisation, seules 4 de ces vidéos ont pu être diffusées avant que ne commence le vote anticipé par Internet.

2. Impossibilité due au refus du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de mettre en ligne sur son site la circulaire électorale de François Asselineau

En parallèle, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a refusé de publier la circulaire électorale de François Asselineau sur son site Internet, arguant d'un délai qui aurait été dépassé.

Ce refus est triplement inacceptable dans la mesure où :

- a) personne n'avait informé le candidat et son équipe de campagne, lors du dépôt de sa candidature **au ministère de l'Intérieur**, de l'existence d'un espace dédié à la diffusion des circulaires électorales sur **le site du ministère des Affaires étrangères**. Aucune information écrite ou orale n'a été fournie, et encore moins une mise en garde sur l'existence d'un délai de forclusion très rapproché.
- b) l'existence d'une date limite se justifie pleinement lorsqu'il s'agit d'arrêter :
 - une liste de candidats
 - la remise d'un document pour envoi postal aux électeurs
 - la fin d'une campagne électorale identique pour tous
 - ou encore la date limite de remise des comptes électoraux.

Mais l'existence d'une date limite pour transmission d'un document électronique à mettre en ligne sur un site est absurde. Car une telle publication publiée tardivement ne cause aucun préjudice à un autre candidat ni aux pouvoirs publics. La seule personne défavorisée par l'absence de publication de cette circulaire électorale est le candidat lui-même.

- c) une modalité du memento du candidat pour les législatives 2024 stipulait que

“ Si le candidat ne souhaite pas fournir cette version numérique (de la profession de foi), il en informe par écrit les services du représentant de l'État.”

Or, a aucun moment, François Asselineau n'a informé, ni par écrit, ni oralement, de son intention de se priver de ce moyen de propagande.

Le refus qui nous a été opposé, y compris par le cabinet du ministre que nous avons saisi, malgré tous nos arguments a donc eu pour effet de priver notre candidat d'un des très rares moyens de faire connaître son programme aux électeurs.

Ce refus ne peut même pas arguer d'une éventuelle surcharge de travail inacceptable puisque le ministère des Affaires étrangères n'avait à gérer que 11 circonscriptions et la seule tâche demandée consistait à mettre simplement en ligne la circulaire électorale électronique que nous avions transmise.

2°) Le vote par Internet et l'analyse de ses résultats font peser une suspicion légitime sur la sincérité du scrutin

1. sur les modalités du vote par Internet

L'intérêt essentiel des élections est de produire des résultats fiables et transparents, dans lesquels les citoyens ont confiance et qui peuvent être vérifiés.

Or, le vote électronique par Internet ne répond pas à cette exigence essentielle.

Il se caractérise en effet par son opacité dans la mesure où :

- il ne permet pas de s'assurer de l'identité réelle de la personne qui vote, puisqu'il n'y a pas de rapprochement effectué entre la photo figurant sur le document d'identité du votant et le visage de la personne qui vote réellement ;
- il n'offre aucune piste d'audit publique du processus d'agrégation des votes produisant le résultat final ;
- son déroulement est entièrement dans la main des autorités, ou d'organismes externes privés, nationaux ou étrangers, auxquels elles délèguent une partie de l'organisation, le tout sans le contrôle citoyen en vigueur dans les bureaux de vote traditionnels, avec urne transparente, bulletin papier, vérification publique de la matérialité des votants et des bulletins dépouillés ;
- il pose des problèmes techniques qui le rendent vulnérable à des dysfonctionnements ou à des failles de sécurité. C'est ce risque opérationnel, notamment de fraude, qui avait d'ailleurs conduit à l'interdiction du vote par correspondance en 1975.
- il existe, en outre, le risque qu'un citoyen puisse voter deux fois en cas de coordination défailante entre les ministères des Affaires étrangères et de l'Intérieur :
 - la première fois dans une circonscription des Français établis hors de France, à partir des listes électorales consulaires gérées par le ministère des Affaires étrangères ;
 - la deuxième fois dans une circonscription située en métropole ou en outre-mer, à partir des listes électorales gérées par le ministère de l'Intérieur.

Il n'est pas garanti qu'un rapprochement systématique soit effectué entre les listes électorales consulaires et celle du ministère de l'Intérieur.

En conséquence, **par ses modalités, le vote par Internet ne permet pas de garantir un scrutin transparent, sincère et auditable.**

2. sur le calendrier des opérations de dépouillement et de publication des résultats

Les votes électroniques ont pris fin, pour les deux tours, les deux jeudis précédant les week-ends de votes à l'urne. Ce calendrier suscite les interrogations les plus légitimes :

- pourquoi a-t-il été jugé nécessaire de lancer le vote électronique dès le mardi, en plein milieu de la campagne électorale, au lieu de l'organiser la veille et le jour même du scrutin ? Normalement, un tel vote est techniquement immédiat et ne pose aucun problème de file d'attente. Pour éviter qu'un électeur vote par les deux canaux, il aurait suffi que les bureaux de vote aient un accès instantané à la liste d'émargement par internet.
- que s'est-il passé pendant les 3 jours et 8 heures séparant la fin du scrutin par internet et la proclamation des résultats sortis des urnes ? Où étaient entreposés les résultats ? Qui pouvait y avoir accès en lecture et en écriture ?
- pourquoi les résultats des votes électroniques, qui n'ont pas besoin de dépouillement et sont connus quasi-instantanément, ont-ils été systématiquement publiés au moins une ou deux heures après les résultats sortis des urnes ?

La question portant sur ce séquençage est à la fois légitime et cruciale. En absence de réponse claire et convaincante, il est normal de formuler l'hypothèse d'une manipulation des votes électroniques pour atteindre les résultats souhaités.

3. sur le résultat du vote par Internet des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

L'analyse précise des résultats à l'urne et par Internet des 1^{er} et 2nd tours des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la 11^e circonscription des Français établis hors de France révèle des incohérences qui ne sont pas explicables. Ces incohérences sont observées également dans l'ensemble des 10 autres circonscriptions des Français établis hors de France.

i) concernant la 11^e circonscription des Français établis hors de France

La candidate Renaissance, Mme Anne Genetet, a été très significativement avantagée par le vote par Internet. Aussi bien au 1^{er} qu'au 2nd tour :

- Au 1^{er} tour, Mme Genetet a obtenu :
 - 32,34% des voix à l'urne
 - 43,46% des voix par Internet
 - **39,94% des voix au total (soit +11,12 points par rapport à l'urne !)**
- Au 2nd tour, Mme Genetet a obtenu :
 - 49,98% des voix à l'urne
 - 59,49% des voix par Internet
 - **57,04% des voix au total (soit 9,49 points par rapport à l'urne !)**

Le vote par Internet a donc permis à Mme Genetet de remporter le 2nd tour alors qu'elle se situait très légèrement derrière son adversaire à l'issue du seul vote à l'urne . Son adversaire du 2nd tour, M. Pajot du NFP a été, en miroir, très désavantagé par les résultats du vote par Internet, qui lui ont fait perdre l'élection.

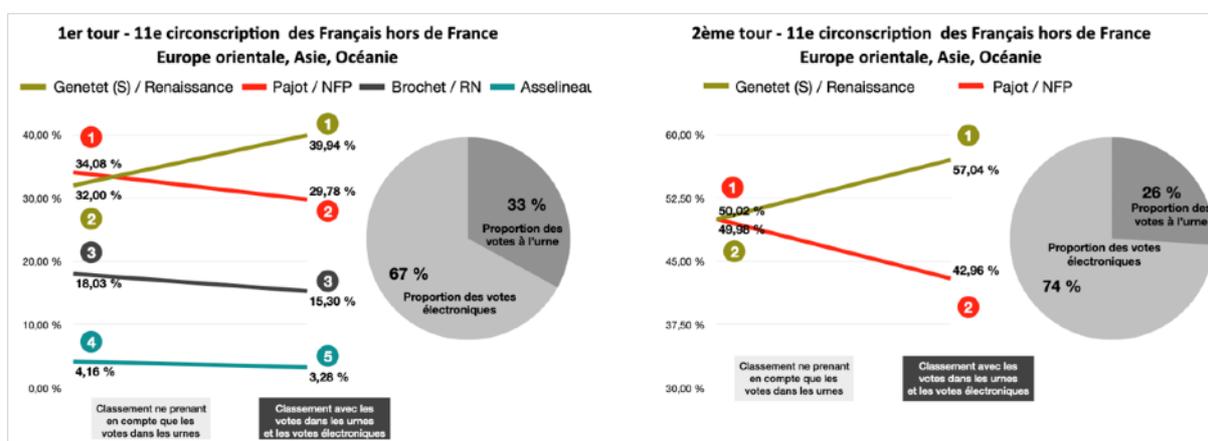
En outre, les 2 adversaires principaux de Mme Genetet au 1^{er} tour ont été significativement désavantagés par le vote par Internet, par rapport au vote à l'urne : monsieur Pajot du NFP a perdu 4,30 points, monsieur Brochet du RN a perdu 2,73 points.

Cela a été également le cas de François Asselineau puisqu'il a obtenu au 1^{er} tour :

- 4,16% des voix à l'urne
- 2,87% des voix par Internet
- **3,28% au total (soit 1,29 point en moins)**

Notons que le vote par Internet a donné ainsi à François Asselineau un résultat 31% inférieur à celui dans l'urne en pourcentage. Cette disparité entre vote à l'urne et vote par internet est la plus importante de tous les candidats défavorisés. Elle ne trouve aucune explication logique. À titre de comparaison, Jacques Cheminade, également candidat dans cette circonscription, dont l'électorat a un profil politique et sociologique voisin de celui de François Asselineau, a obtenu 0,55% des suffrages par les urnes et 0,53% par voie électronique, soit une baisse du pourcentage de 4%. À comparer à la baisse de 31% de François Asselineau.

Ces constats sont synthétisés dans l'illustration ci-dessous :

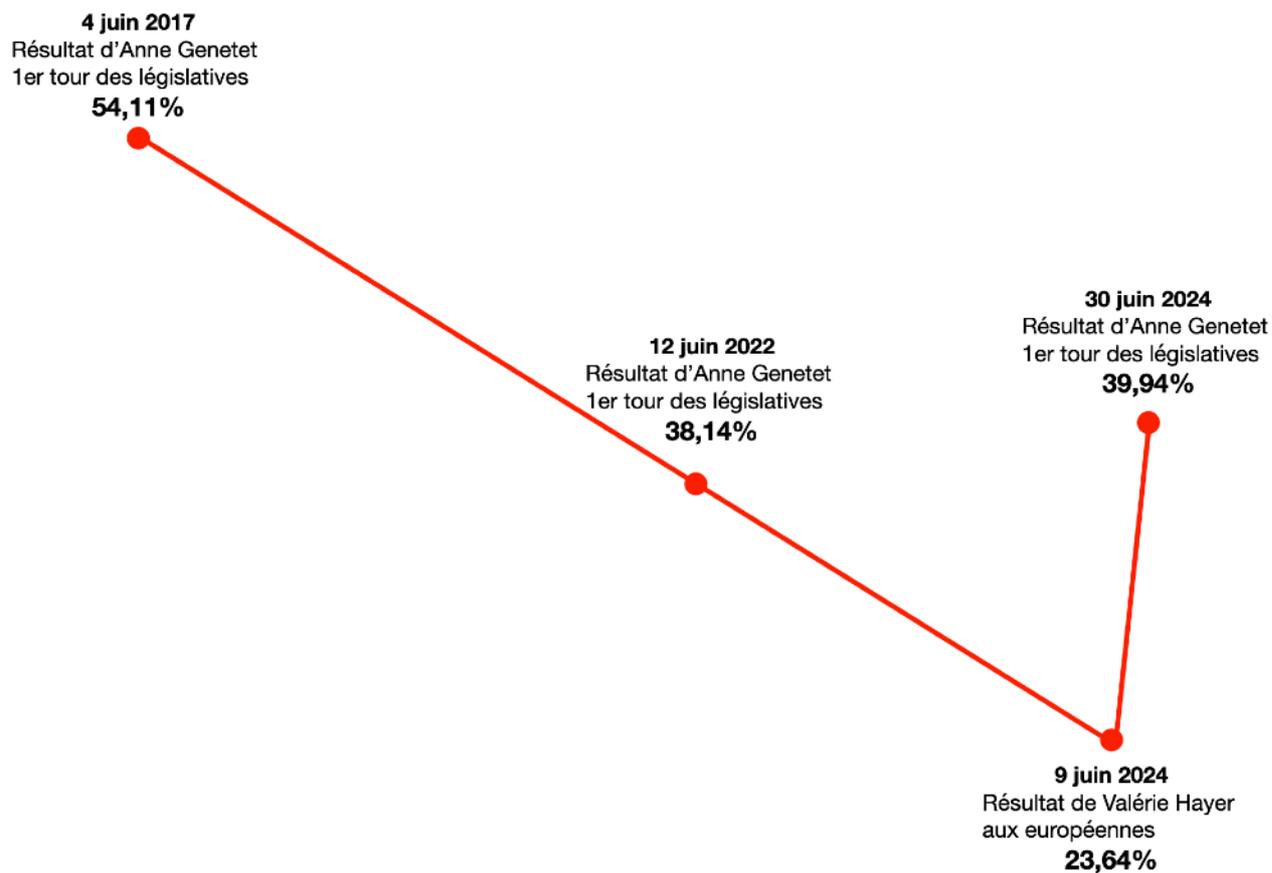


On observera que, sur le plan de la dynamique électorale, le vote par Internet a permis à Mme Genetet de se présenter comme étant en tête du scrutin à l'issue du 1^{er} tour, alors qu'elle n'était que 2^e à l'issue du seul vote à l'urne, 2,08 points derrière son compétiteur du NFP.

L'évolution du résultat de Mme Genetet est incohérent, non seulement avec la tendance nationale, mais également avec la tendance observée sur les derniers scrutins pour le parti qu'elle représente sur la 11^e circonscription des Français de l'étranger :

- au 1^{er} tour des élections législatives du 4 juin 2017, Mme Genetet avait obtenu 54,11%.
- au 1^{er} tour des élections législatives du 12 juin 2022, Mme Genetet avait obtenu 38,14% des voix, soit une baisse de -15,97 points.
- aux élections européennes du 9 juin 2024, la liste conduite par Mme Valérie Hayer, du même parti politique que Mme Genetet, a obtenu seulement 23,64% des voix sur cette circonscription, soit une baisse de -14,5 points par rapport au résultat de Mme Genetet deux ans auparavant.
- Trois semaines plus tard, Mme Genetet a officiellement obtenu 39,94% des voix, soit +16,30 points par rapport au résultat obtenu par Mme Hayer du même parti dans la même circonscription. Elle a même obtenu +1,8 points par rapport à son propre score de 2022, alors que de nombreux électeurs se plaignent de l'inactivité de la députée sortante, ce que confirment les statistiques de l'Assemblée nationale, qui classent Mme Genetet parmi les 100 députés les moins actifs de la dernière législature.

L'incohérence de ce retournement de tendance, à rebours de la dynamique baissière nationale, saute aux yeux lorsque ces résultats sont représentés sur un graphique :



ii) concernant l'ensemble des 11 circonscriptions des Français établis hors de France

L'analyse des résultats dans les 10 autres circonscriptions des Français établis hors de France révèle des constats absolument identiques, à savoir que le vote par Internet :

- y a systématiquement amélioré le résultat obtenu à l'urne par le candidat Renaissance, aussi bien au 1^{er} qu'au 2nd tour ;
- y a tout autant systématiquement amoindri le résultat obtenu à l'urne par les candidats NFP et RN, aussi bien au 1^{er} qu'au 2nd tour, même quand le candidat sortant était un candidat NFP (9^e circonscription) ou apparenté RN (8^e circonscription).

L'équivalent de l'illustration ci-dessus se trouve en annexe pour l'ensemble des 11 circonscriptions des Français établis hors de France.

Dans certains cas, le vote par Internet a occasionné des changements notables par rapport au vote seul à l'urne.

Le vote par Internet :

- a permis au candidat Renaissance de **passer en tête du scrutin dans 5 circonscriptions sur 11** au 1^{er} tour alors qu'il n'y était pas à l'issue du seul vote à l'urne (1^{ère}, 5^e, 6^e, 7^e, 11^e circonscriptions) ;
- a permis à la candidate Renaissance de **se qualifier pour le 2nd tour dans une circonscription** (la 8^e) alors qu'elle était battue dès le 1^{er} tour sur la base sur seul vote à l'urne ;
- a permis au candidat Renaissance de **remporter le scrutin au 2nd tour dans 6 circonscriptions sur 11** alors qu'il le perdait sur la base du seul vote à l'urne (1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 11^e circonscriptions) ;

Il n'existe aucune raison politique, sociologique ou technique qui puisse expliquer les constats ici développés à propos du vote par Internet.

Rappelons en effet que la dynamique nationale était, à ce scrutin, en faveur du NFP et du RN, alors que Renaissance se trouvait en position défensive.

En réalité :

- les votes dans les urnes donnent, dans les 11 circonscriptions, des résultats en baisse par rapport à 2022 pour Renaissance, et en forte hausse pour le RN et NFP. Ce qui est parfaitement cohérent avec les tendances observées nationalement.
- Les votes par Internet donnent dans les 11 circonscriptions des résultats opposés : en hausse pour Renaissance, et en baisse pour le RN et NFP. Ce qui est incohérent avec les tendances observées nationalement.

Cette opposition des résultats selon le mode de scrutin est extrêmement troublante : force est de constater que le vote par Internet, totalement opaque, favorise de façon spectaculaire et incompréhensible les candidats du parti au pouvoir. Pour résumer, le "camp présidentiel" n'obtenait que 4 des 11 circonscriptions à la sortie des urnes. Il en obtient 10 sur 11 après intégration des votes électroniques !

Il est dès lors tout-à-fait légitime de s'interroger sur l'existence d'une fraude informatique de grande ampleur.

iii) le cas particulier de la 8^e circonscription des Français établis hors de France

Le cas de la 8^e circonscription attire particulièrement l'attention dans la mesure où le vote par Internet a permis à la candidate Renaissance (Mme Caroline Yadan), tout-à-fait nouvelle et inconnue dans cette circonscription :

- au 1^{er} tour, de passer de la 3^e place à la 2^e, lui offrant la qualification pour le 2nd tour ;
- au 2nd tour, de passer de la 2nde place – elle était battue sur la base des résultats à l'urne – à la 1^{re}, lui offrant le poste de député occupé auparavant par son compétiteur, M. Meyer Habib, présent à ce scrutin sous les couleurs des LR pro-Ciotti ralliés au RN.

Inversement, le vote par Internet a été très défavorable à M. Meyer Habib qui a obtenu au 1^{er} tour :

- 41,97% des voix à l'urne
- 33,36% des voix par Internet seulement
- **35,58% des voix au total.**

Cette situation est l'exacte opposée de celle qui s'était produite aux élections législatives de 2022 quand M. Meyer Habib avait pleinement profité du vote par Internet au 1^{er} tour. En effet, il avait alors eu :

- 16,28% des voix à l'urne
- 31,27% des voix par Internet
- **28,85% des voix au total.**

Aucun élément ne peut justifier un tel retournement.

Pour quelles raisons les électeurs auraient-ils :

- plébiscité M. Meyer Habib en 2022 par Internet, relativement à son score à l'urne,
- mais boudé en 2024 par Internet, relativement à son score à l'urne qui a considérablement progressé depuis 2022 ?

Il est a priori impossible de comprendre pourquoi la tendance de forte progression de M. Meyer Habib dans le vote à l'urne entre le scrutin de 2022 et celui de 2024 ne se retrouve pas aussi dans les résultats par Internet.

En revanche, ce constat étrange s'éclaire si l'on replace la défaite de M. Meyer Habib en 2024 dans le contexte particulier rendu public sur X (ex-Twitter) par le journaliste d'investigation, M. Georges Malbrunot, le 9 juillet 2024.

Deux jours après le 2nd tour, ce spécialiste reconnu du Moyen-Orient ayant ses entrées dans des services de renseignements n'a pas hésité à écrire publiquement que : « *L'État profond français ne souhaitait pas la réélection de Meyer Habib* » comme le lui a confié une « *source sécuritaire* » parisienne.

Ces révélations accréditent pleinement les soupçons, ici présentés, qui pèsent sur la sincérité du vote par Internet. Dans la 8^e circonscription, mais aussi et par conséquent dans les autres.

 **Georges Malbrunot** 
@Malbrunot

Législatives: "L'état profond français ne souhaitait pas la réélection de Meyer Habib, car il le considérait trop clivant", confie une source sécuritaire à Paris.

Le député sortant de la 8e circonscription des Français de l'étranger, apparenté LR et proche du Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu, a été battu par la députée Renaissance Caroline Yadan, selon des résultats disponibles sur le site du ministère des Affaires étrangères et le groupe Renaissance.

Meyer Habib est arrivé largement en tête dans les bureaux de votes israéliens, mais a été nettement battu dans les autres.

Défenseur inlassable d'Israël, ce Franco-Israélien de 63 ans a toujours assumé son amitié avec Benjamin Netanyahu, en faisant même un atout de campagne.

[Translate post](#)



11:10 AM · Jul 8, 2024 · 225.7K Views

3°) Demandes au Conseil constitutionnel

Les constats ici présentés conduisent le requérant à demander au Conseil constitutionnel :

- **l'annulation des résultats du scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la 11e circonscription des Français établis hors de France**
- **l'ouverture d'une enquête indépendante sur les conditions du déroulé du vote par Internet des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la 11e circonscription des Français établis hors de France et dans toutes les autres**

Cette enquête pourra s'appuyer sur l'analyse des journaux de traitement des bases de données liées aux opérations de vote par Internet. Ces journaux de traitement étant choisis de façon pertinente, notamment pour s'assurer de l'absence d'opérations d'écriture entre la clôture du vote électronique et la publication des résultats finaux.

Ces investigations peuvent contribuer à mettre en lumière des défaillances qui remettraient en cause la sincérité et l'intégrité du vote par Internet.

- **l'interdiction du vote par Internet pour toute élection législative.**

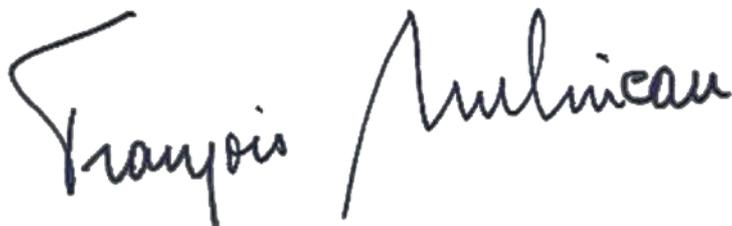
Le requérant réaffirme ici sa détermination à faire respecter les principes les plus fondamentaux de la démocratie sans lesquels la confiance des électeurs dans le système électoral ne peut que disparaître.

Au besoin, il se réserve le droit de se porter devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

Dans l'immédiat, il rend public le présent mémoire sur tous les réseaux sociaux disponibles, par souci de transparence et par respect des électeurs.

Fait à Paris le 16 juillet 2024

Pour faire et valoir ce que de droit

A handwritten signature in black ink, reading 'François Asselineau'. The signature is written in a cursive, flowing style with a large initial 'F'.

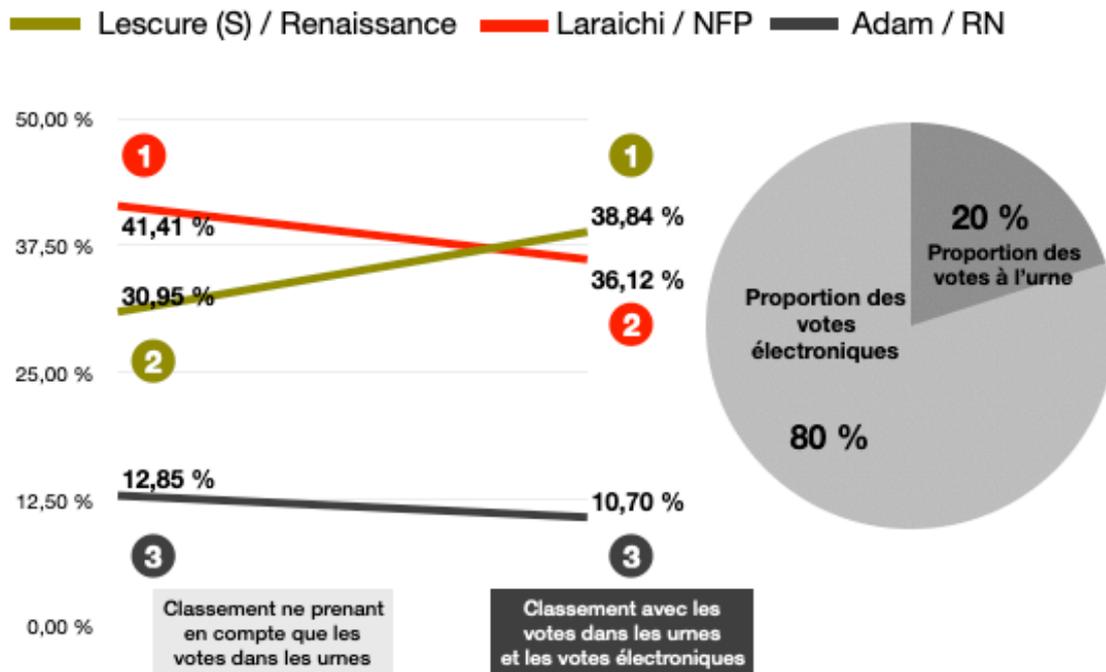
François Asselineau

- ANNEXES -

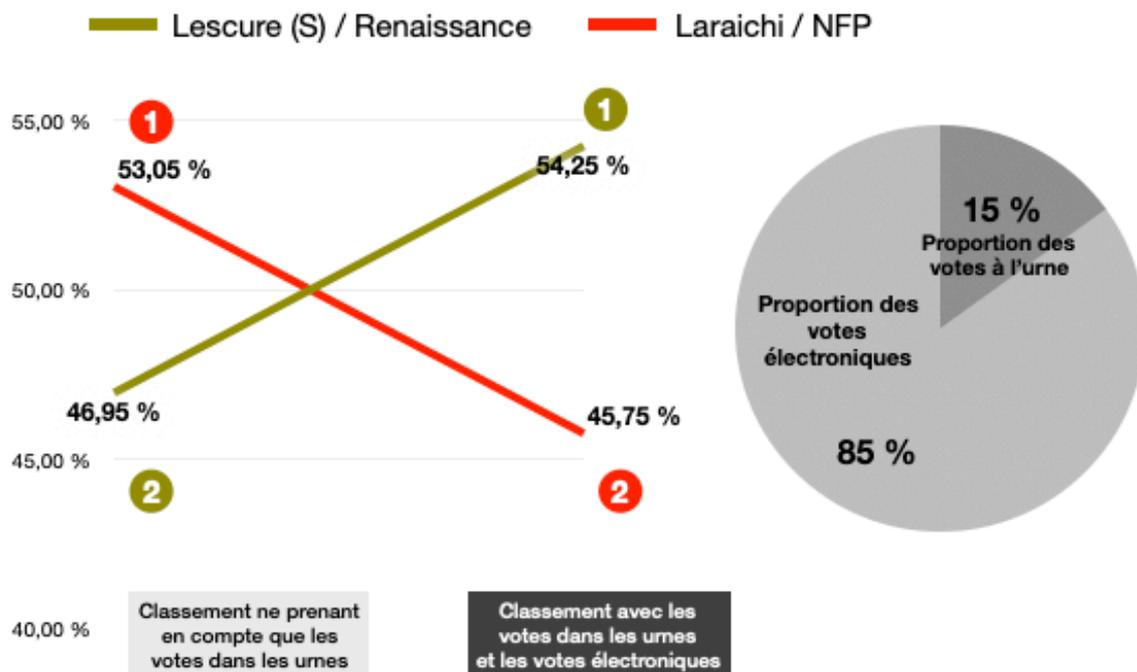
**Résultats des 1er et 2nd tours des circonscriptions des Français établis
hors de France aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

1^{re} circonscription des Français hors de France Amérique du Nord

1^{er} tour

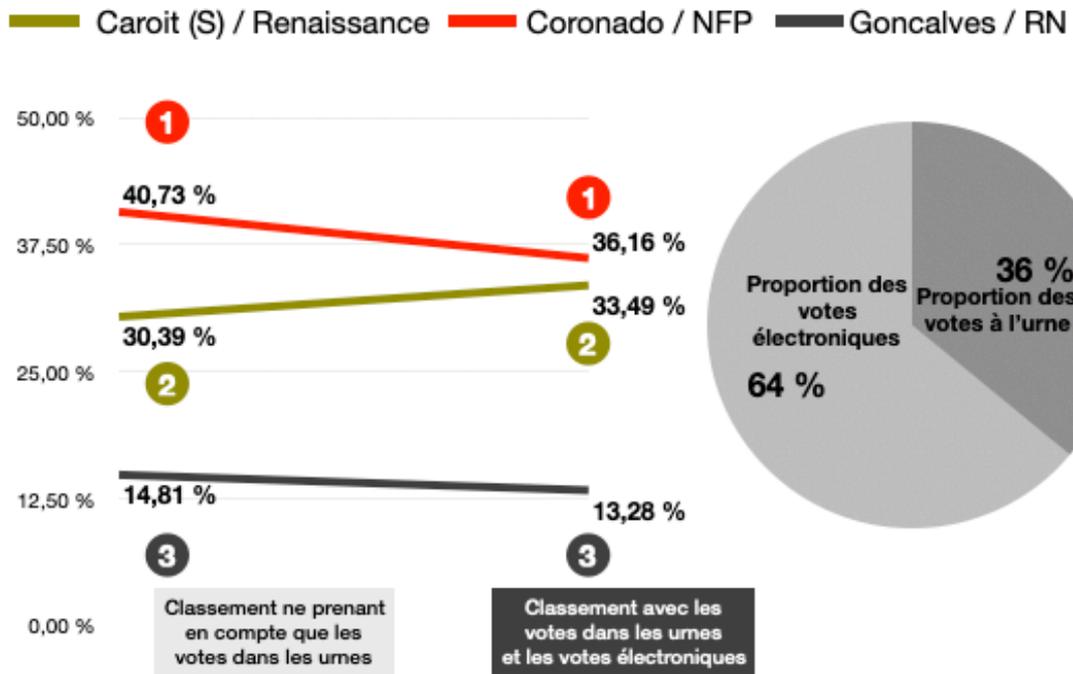


2^e tour

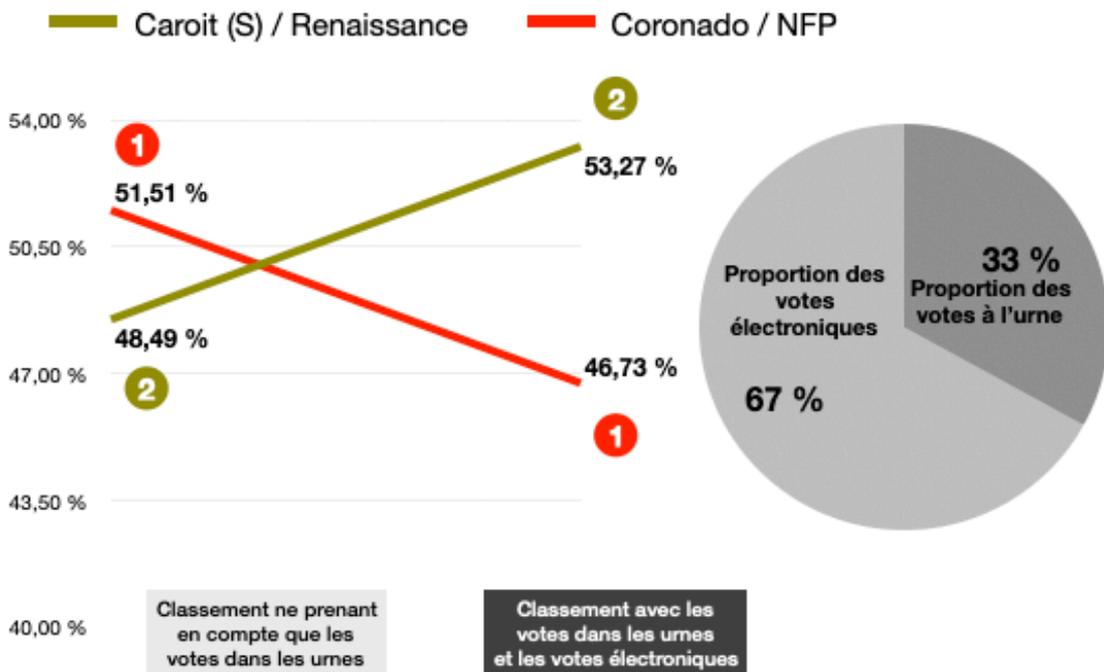


2e circonscription des Français hors de France Amérique du Sud

1er tour



2e tour

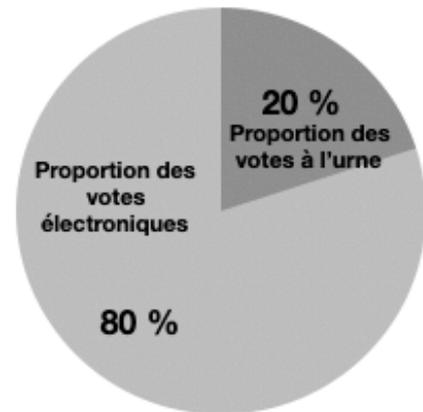
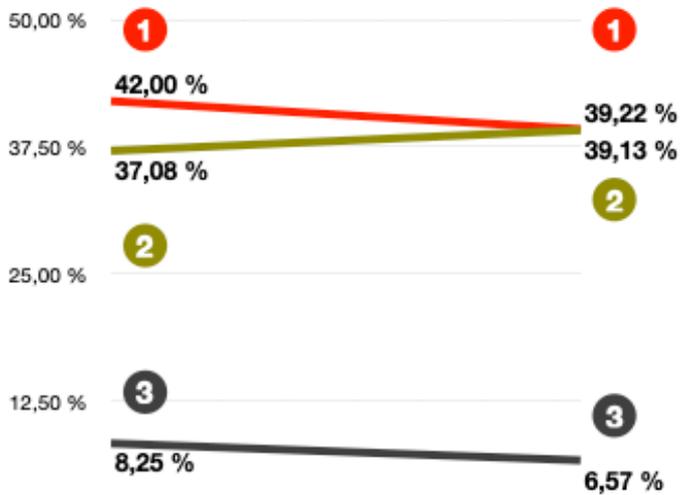


3e circonscription des Français hors de France Europe du Nord

1er tour

Caure * / Renaissance Minvielle / NFP Charbonnet / RN

* Le suppléant de Caure est le député sortant



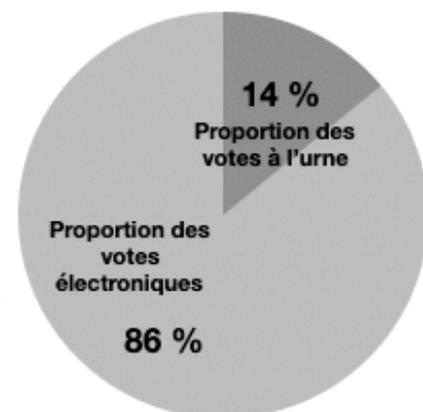
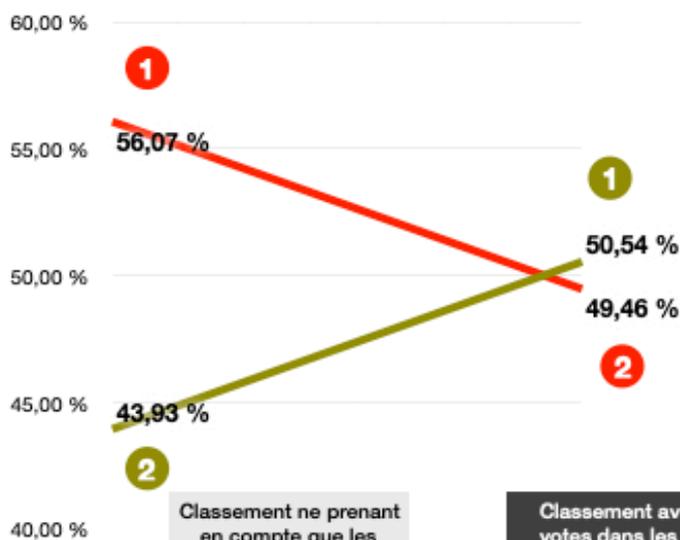
Classement ne prenant en compte que les votes dans les urnes

Classement avec les votes dans les urnes et les votes électroniques

2e tour

Caure * / Renaissance Minvielle / NFP

* Le suppléant de Caure est le député sortant

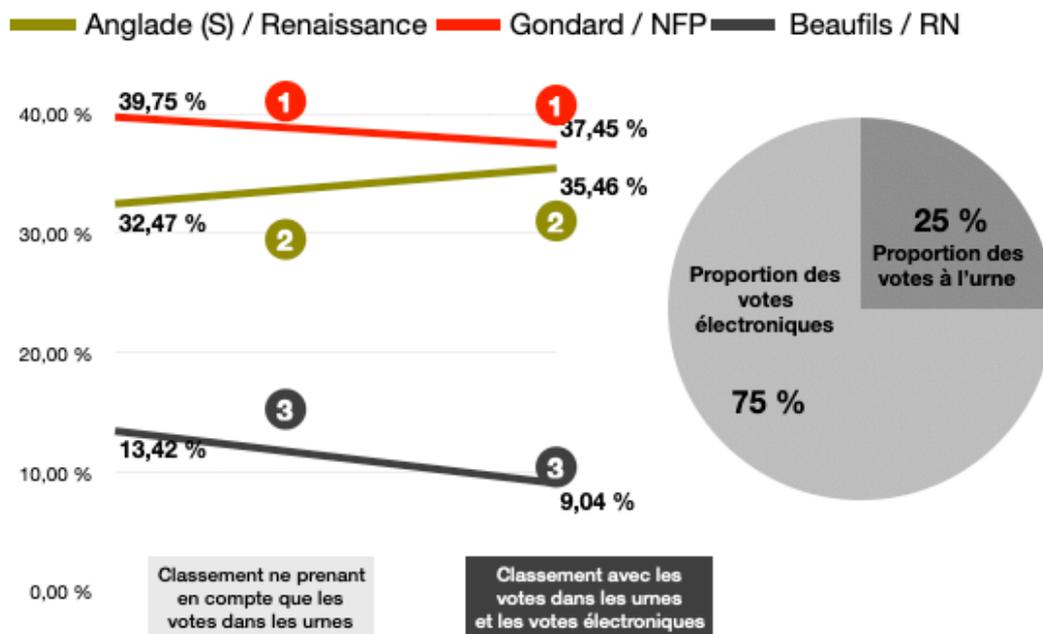


Classement ne prenant en compte que les votes dans les urnes

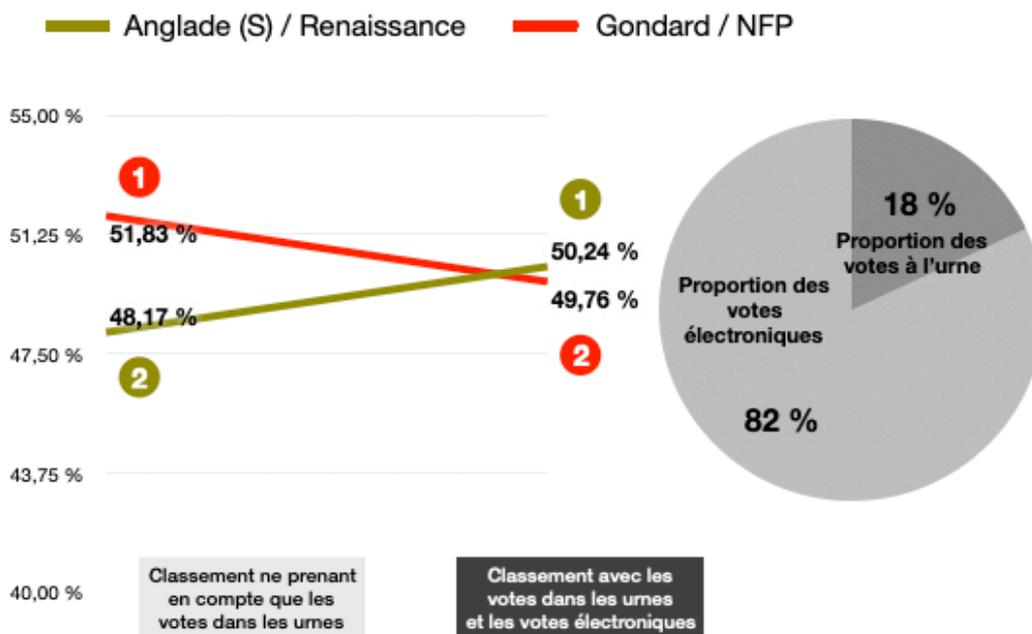
Classement avec les votes dans les urnes et les votes électroniques

4e circonscription des Français hors de France Belgique, Luxembourg, Pays-Bas

1er tour

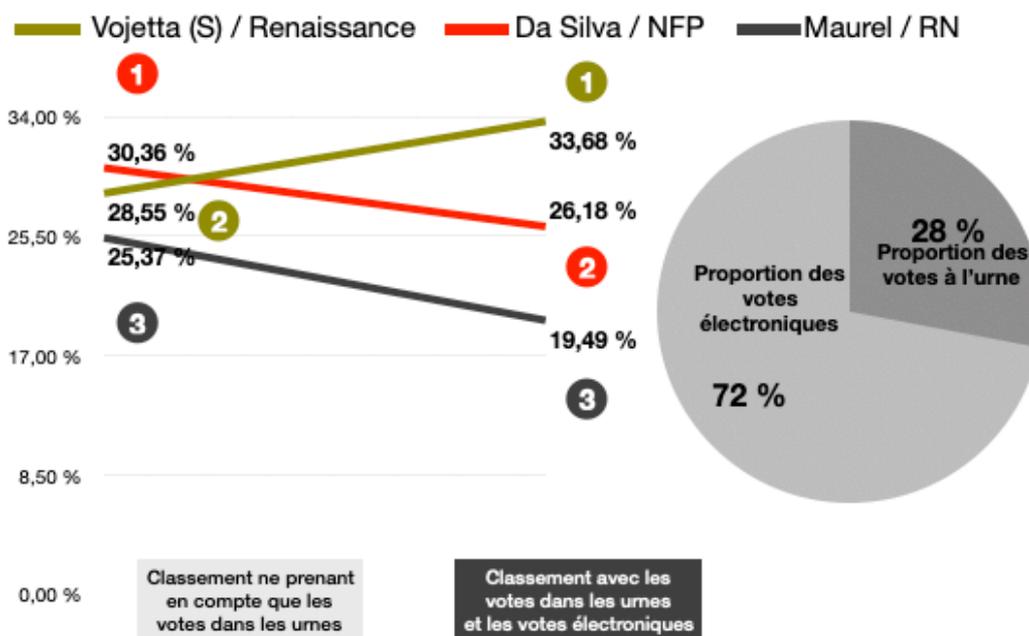


2e tour

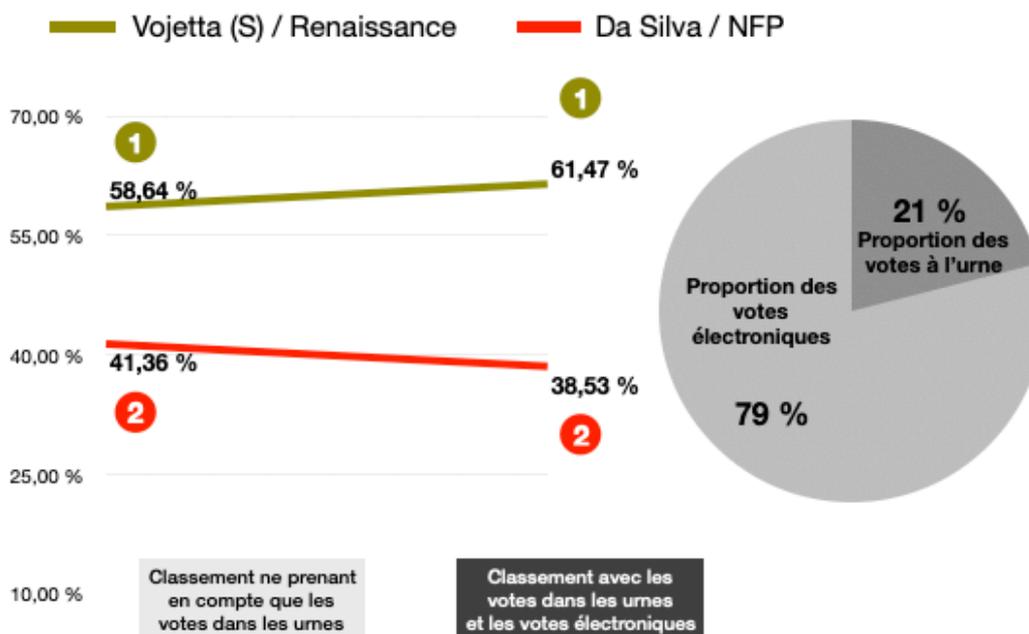


5e circonscription des Français hors de France Péninsule ibérique

1er tour

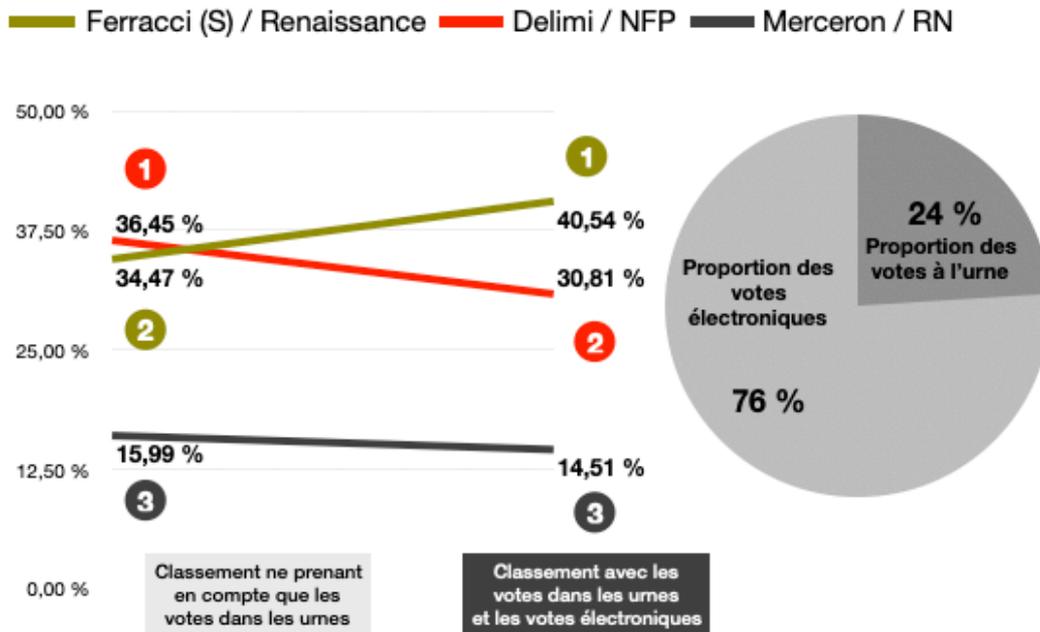


2e tour

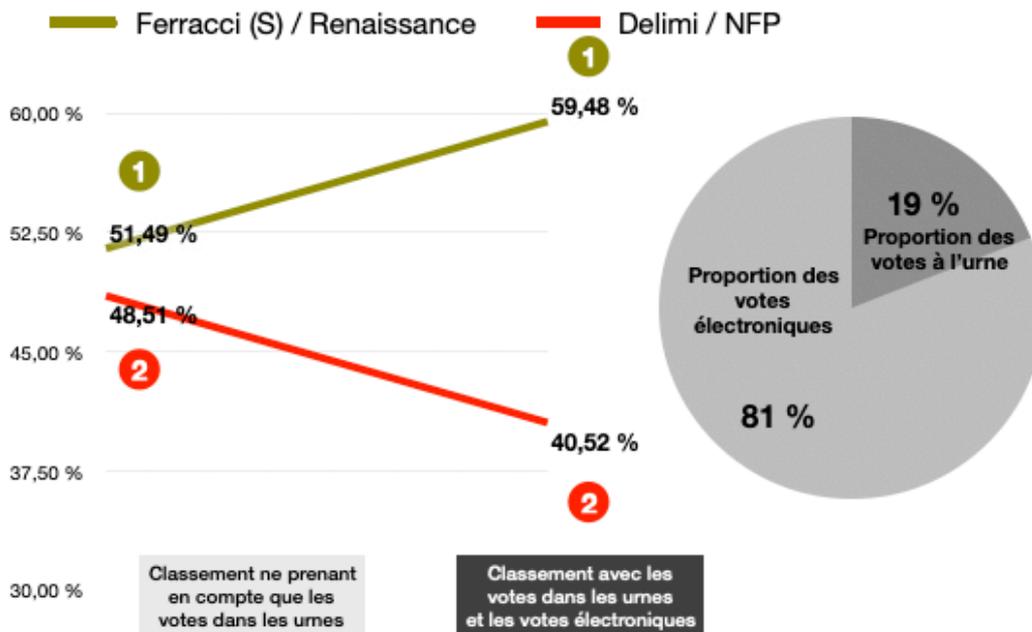


6e circonscription des Français hors de France Liechtenstein, Suisse

1er tour

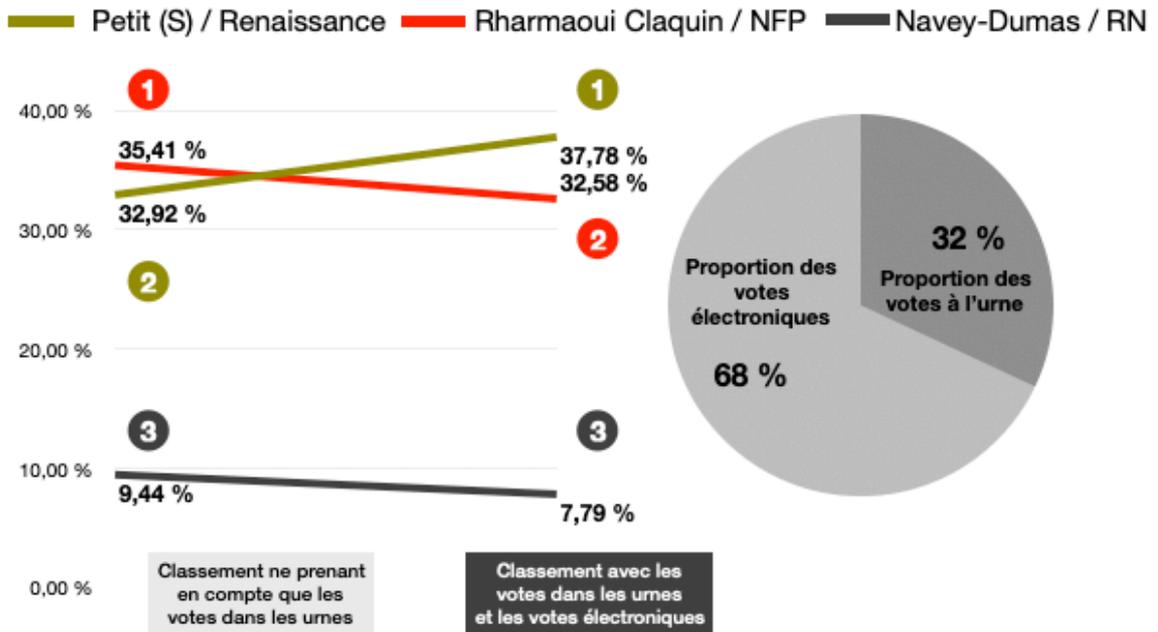


2e tour

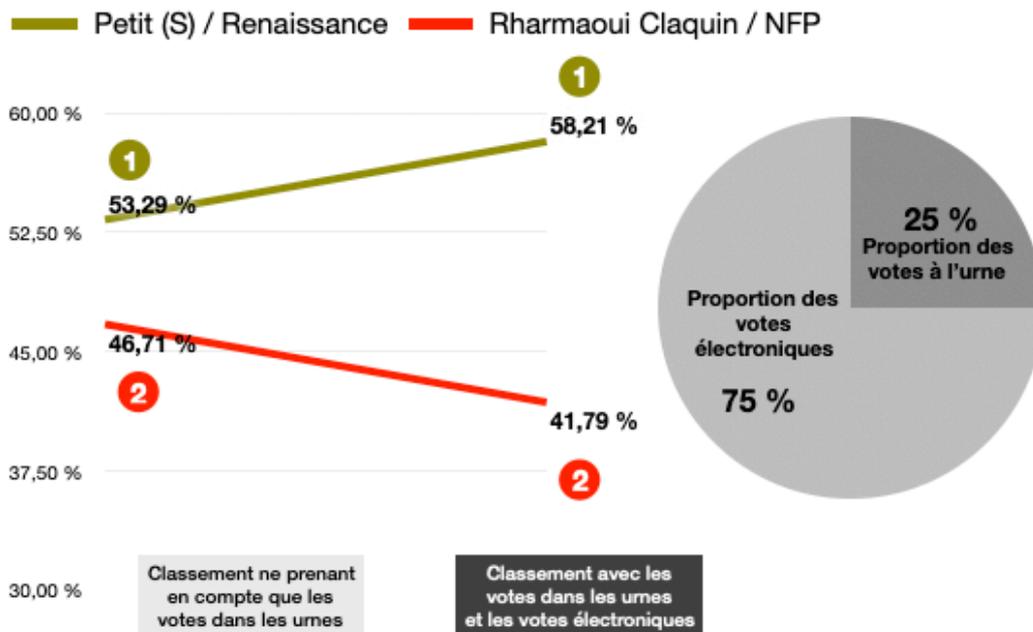


7e circonscription des Français hors de France Europe centrale et de l'Est

1er tour

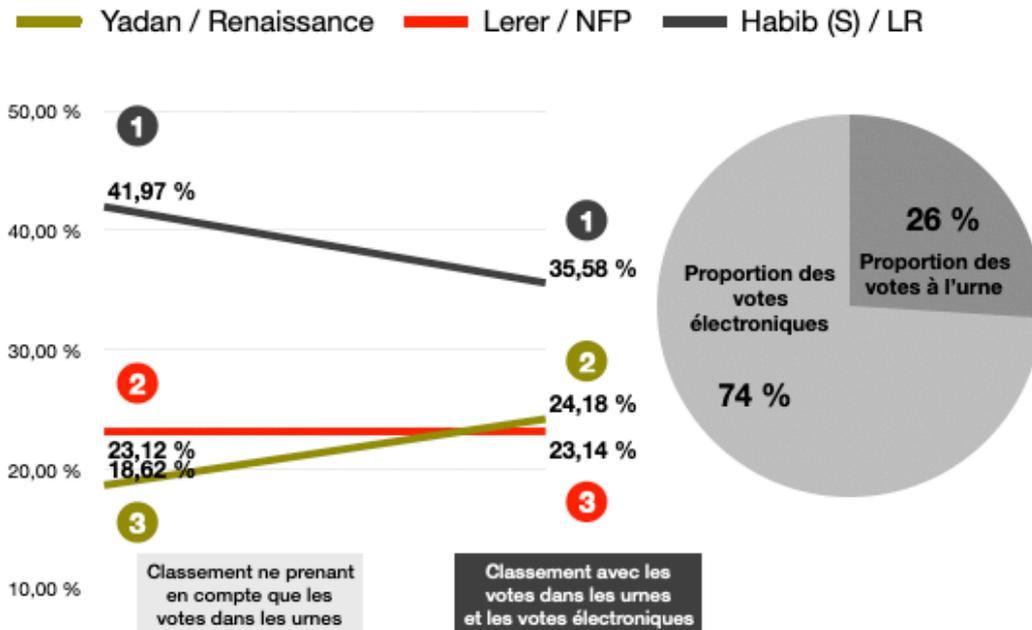


2e tour

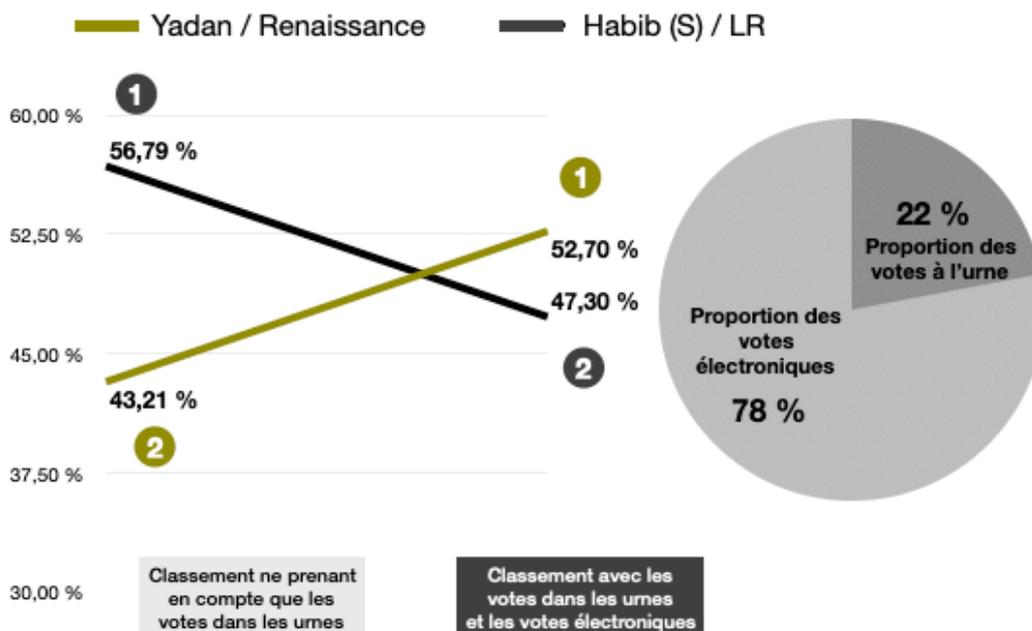


8e circonscription des Français hors de France Méditerranée du Nord et de l'Est

1er tour

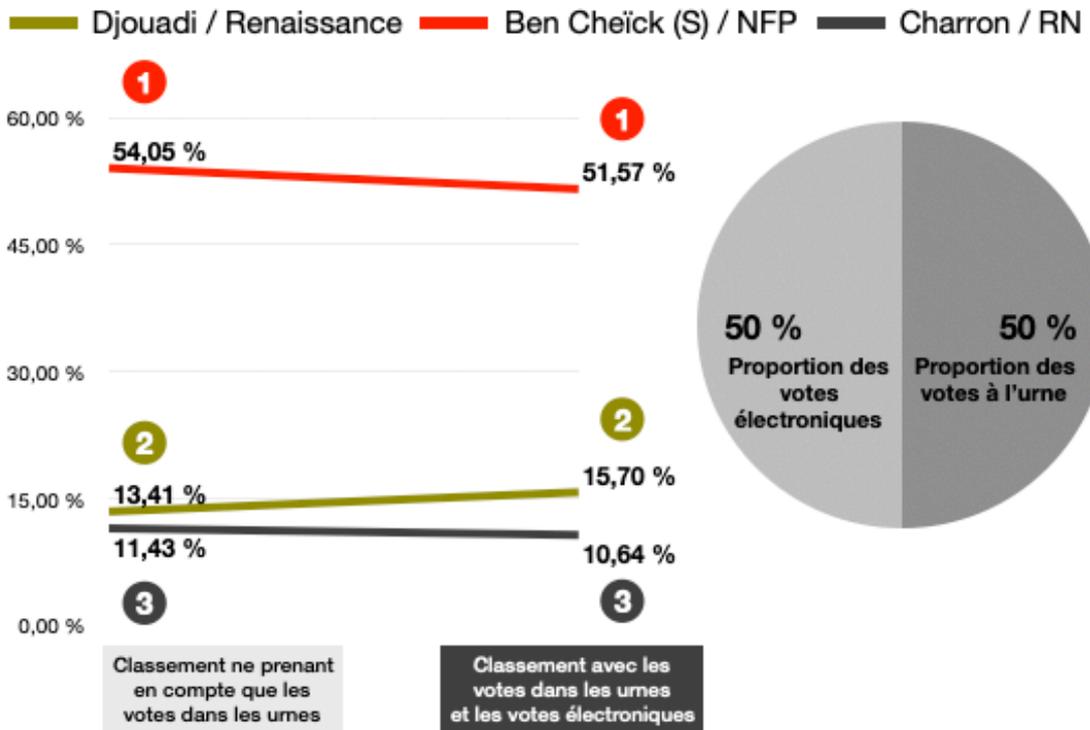


2e tour

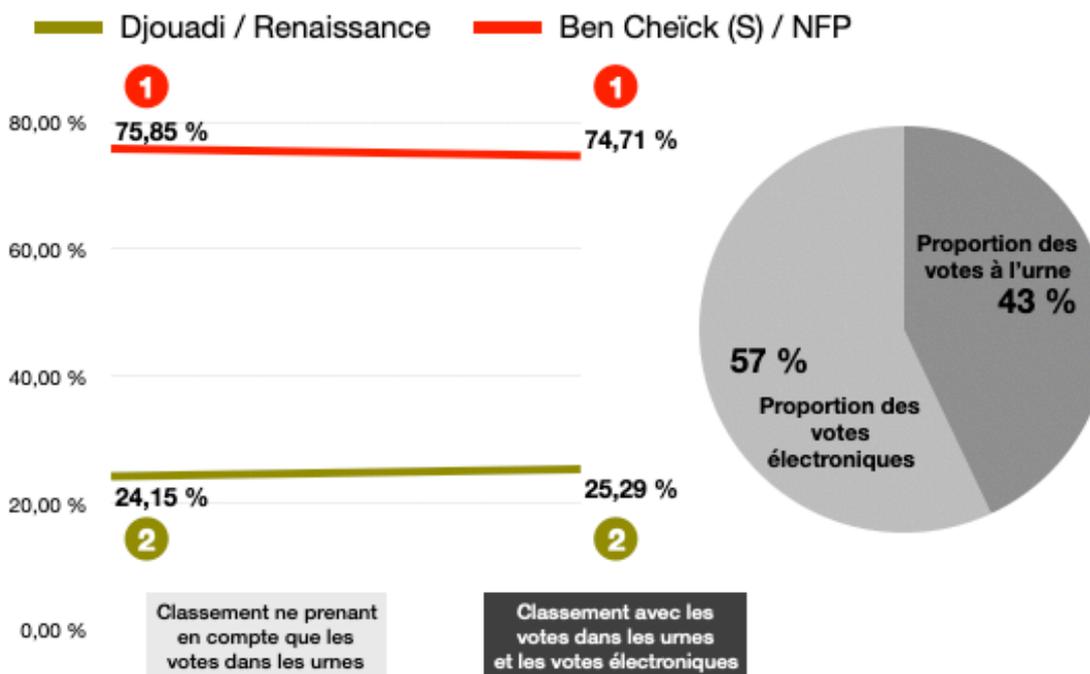


9e circonscription des Français hors de France Afrique du Nord et de l'Ouest

1er tour

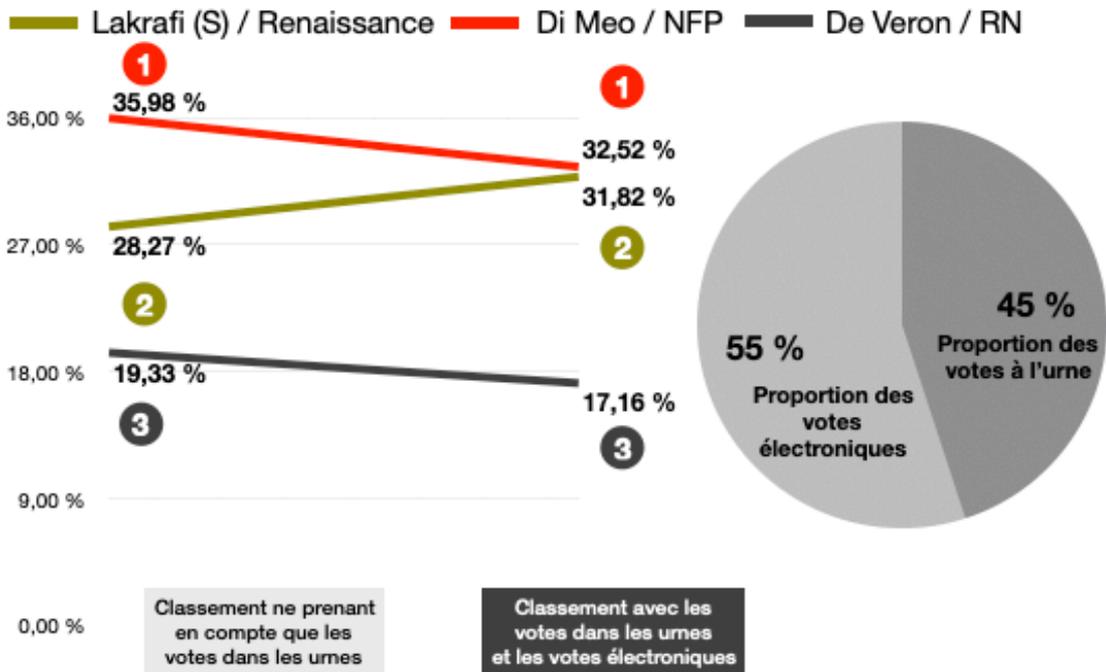


2e tour

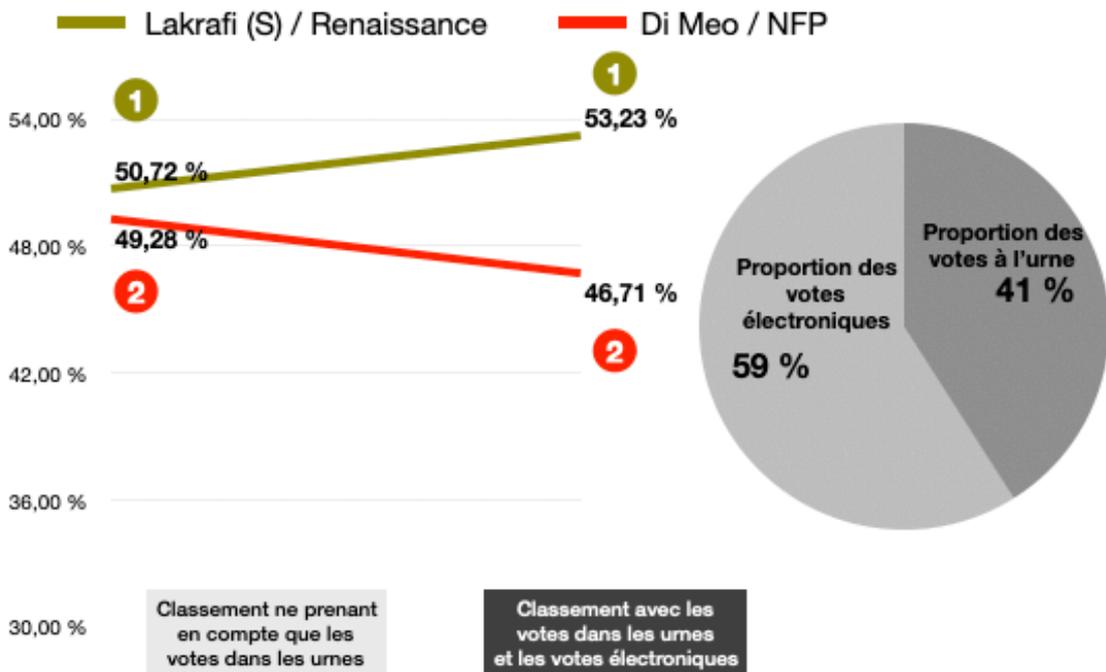


10e circonscription des Français hors de France Moyen-Orient, Afrique de l'Est

1er tour

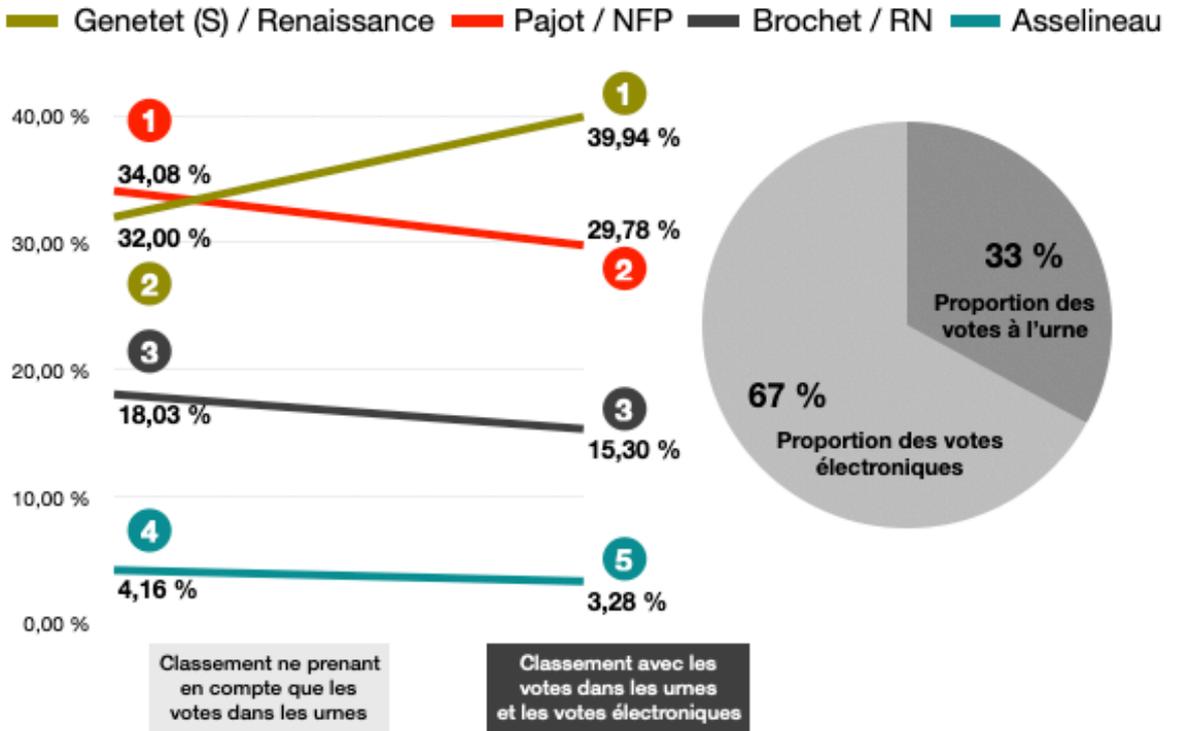


2e tour



11e circonscription des Français hors de France Europe orientale, Asie, Océanie

1er tour



2e tour

